

Arrêté n°ARR_23_022

OBJET : RÉGIE N°424 DE RECETTES ODP – INDEMNITÉ DE FONCTIONS, SUJÉTIONS ET EXPERTISE (IFSE) – MISE À JOUR DE L'ARRÊTÉ DE NOMINATION DU RÉGISSEUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire,

Vu la délibération n°06-153 en date du 29 juin 2006 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune dans la limite des taux fixés par l'arrêté du 3 septembre 2001,

Vu la décision n°21-72 du 30 juin 2021 portant acte constitutif de la régie de recettes Occupation du Domaine Public (ODP) n°424 ,

Vu l'arrêté n°2021-183 du 1er juillet 2021 portant nomination de Monsieur Laurent GUIGON en qualité de régisseur et de Monsieur Philippe ELAROUTI en qualité de mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 février 2023,

Considérant que l'indemnité du régisseur est établie chaque année au vu des montants de la régie de l'exercice écoulé,

Considérant que pour des raisons de simplification administrative la réglementation n'impose pas de préciser le montant de l'indemnité dans l'arrêté de nomination du régisseur,

ARRÊTE

Article 1 : La rédaction des articles 5 et 6 de l'arrêté n°2021-183 du 1er juillet 2021 est modifiée comme suit :

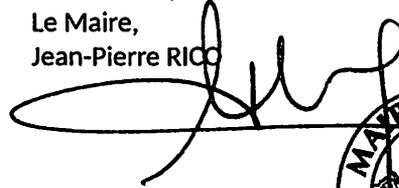
- **Article 5 :** *Monsieur Laurent GUIGON, régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) régie*
- **Article 6 :** *Monsieur Philippe ELAROUTI, mandataire suppléant, percevra une indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.*

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n°2021-183 du 1er juillet 2021 demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le receveur municipal.

Fait à Pérols, le 9 février 2023

Le Maire,
Jean-Pierre RICO



Le Maire, Jean-Pierre RICO

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le :
- Signature du régisseur titulaire :

Notifié le :

Signature du mandataire suppléant :